

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX OU DE NATHALIE TRAVERT-LE ROUX, 1^{ERE} VICE-PRESIDENTE.

Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX, absent lors du vote de la délibération n°2026-171.

Membres du Bureau : Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Marie-Sergine BÉZARD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BULROT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Christelle CARRO (*suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, David CRESPEL (*suppléant de Catherine TIENGOU, absente*), Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Nicolas LORMEL, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Charline PESTEL (*suppléante d'Yvonnick GOUAULT, absent*), Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Annie VALO.

Catherine RENAULT et Dominique PORTAL arrivent avant le vote de la délibération n°2026-153.

Virginie DEBEGUE arrive après le vote de la délibération n°2026-153.

Christian TARDY donne pouvoir à Caroline MORICE. Il arrive après la délibération n°2026-154.

Myriam CARIMALO arrive après le vote de la délibération n°2026-156.

Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2026-157.

Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER. Elle arrive après le vote de la délibération n°2026-164.

Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*) quitte la séance après le vote de la délibération n°2026-170.

Jean-Luc COUËLLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX. Il arrive après le vote de la délibération n°2026-170.

Pierre-Alexis BLEVIN est absent lors du vote des délibérations n°2026-171 à n°2026-173.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Gilles BOURRÉ donne pouvoir à Brice LE DOLODEC,
- Nadège FRANÇAIS donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Isabelle RONNÉ-GUÉHO,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Michel PESLIER donne pouvoir à Alexis MENARD,
- Sylvain RENAULT donne pouvoir à France LE DOUARIN,

- Yvon BERHAULT, Christophe MARCHAND, Jackie VENTUROLI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Sergine BÉZARD

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juin 2026 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Pacte de gouvernance – Elaboration – Débat*
- *Planification Prospective Habitat – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) breton – Modification n°2*
- *Affaires générales – Commissions communautaires – Désignations*
- *Affaires générales – Syndicat mixte du haras de Lamballe – Chambre Régionale des Comptes – Rapport de suivi des recommandations*
- *Affaires générales – Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) – Désignations – Modification*
- *Affaires générales – Syndicat mixte du Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel – Désignations – Modification*
- *Association forum des savoirs – Cité des métiers – Désignation*
- *Affaires générales – Groupements de commandes – Commissions d'appel d'offres – Election*
- *Achats durables – Commande publique – Centrale d'achats du numérique et des télécoms « CANUT » - Adhésion*
- *Achats durables – Commande publique – Piscine de La Tourelle – Concession de service public pour la gestion et l'exploitation – Avenant n°1*
- *Ressources humaines – Exercice du droit à la formation des élus*
- *Habitat – Programme local de l'habitat (PLH) – Règlement d'attribution des aides communautaires*
- *Habitat – Pacte territorial France Rénov – Avenant n°2 – Convention « volet accompagnement » habitat indigne propriétaire occupant avec l'Agence nationale de l'habitat et le Département*
- *Habitat – Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Convention 2026*
- *Finances – Performance de gestion et contractualisations – Commission intercommunal des impôts directs – Proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants*
- *Finances – Performance de gestion et contractualisations – Règlement budgétaire et financier*
- *Finances – Performance de gestion et contractualisations – Compte financier unique 2025*
- *Finances – Performance de gestion et contractualisations – Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026*
- *Finances – Performance de gestion et contractualisations – Budget supplémentaire 2026*
- *Finances – Performance de gestion et contractualisations – Valeurs irrécouvrables 2026*
- *Domanialité – Site du Botrai (Saint-Trimoël) – Régularisation de charges*

Délibération n°2026-153

Membres en exercice : 69

Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-154

Membres en exercice : 69

Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
- La délibération n°2026-053 du 5 mai 2026, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 26 mai 2026 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération n°2026-083 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 3 mars 2026.
- **Achats durables – Commande publique**
 - Délibération n°2026-084 – Marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réhabilitation de l’unité de production d’eau potable de Plédéliac – Attribution au cabinet d’études OKARE INGENIERIE (Cesson-Sévigné) avec un taux de rémunération de 5,43% sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 500 000 € HT, soit un forfait de 81 450 € HT.
 - Délibération n°2026-085 – Accord cadre à marchés subséquents relatif au suivi de la concession de service public de transport urbain, non urbain, interurbain, scolaire – Prolongation jusqu’au 31 octobre 2027.
- **Conventionnement**
 - Délibération n°2026-086 – Approbation des modalités de conventionnement avec la SAUR et le SDAEP pour le suivi 2026 de l’eutrophisation de l’étang de Jugon à Jugon-les-Lacs.

Délibération n°2026-155

Membres en exercice : 69

Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 11

AFFAIRES GENERALES

PACTE DE GOUVERNANCE – ELABORATION - DEBAT

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique a introduit l’obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d’inscrire à l’ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre les communes et Lamballe Terre & Mer.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la communauté d’agglomération pour favoriser le dialogue intercommunal, l’expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Selon le Code, le pacte de gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du Code générale des Collectivités territoriales : Les décisions du Conseil communautaires, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de l'Agglomération, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire,
2. Les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
3. Les conditions dans lesquelles Lamballe Terre & Mer peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1,
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil communautaire,
6. Les conditions dans lesquelles le Président de Lamballe Terre & Mer peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de Lamballe Terre & Mer.

Si le Conseil décide de l'élaboration de ce pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-2-I,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'élaborer un pacte de gouvernance,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-156

Membres en exercice : 69

Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 11

PLANIFICATION PROSPECTIVE HABITAT SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) BRETON - MODIFICATION N°2
--

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Il a connu une première modification adoptée en février 2024 concernant notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, la stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côte.

Plusieurs évolutions récentes ont rendu nécessaire une 2^{ème} modification.

Par courrier reçu le 17 avril 2026, le Président de la Région Bretagne nous informe, conformément au Code général des collectivités territoriales, que le projet de modification n°2 du SRADDET a été arrêté lors de la session du 2 avril. Lamballe Terre & Mer est invité à faire part de son avis sur ce projet. Cet

avis est réputé favorable, s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet.

Les modifications proposées concernent les thématiques suivantes :

- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La prévention et la gestion des déchets
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La biodiversité

Les objectifs énergétiques et climatiques

Concernant les objectifs énergétiques et climatiques, la modification met à jour les trajectoires énergétiques et climatiques du SRADDET breton afin de les aligner avec les objectifs en vigueur de la 2^{ème} Stratégie nationale bas carbone (SNBC 2) à l'horizon 2050, en modélisant la contribution de la Bretagne à l'atteinte de la neutralité carbone nationale.

Le scénario retenu implique une sobriété accrue, une électrification massive des usages et une réduction drastique des Gaz à effet de serre (GES) dans tous les secteurs. Les émissions résiduelles bretonnes en 2050 seraient celles de l'agriculture, réduites en partie et compensées pour le reste par le stockage de carbone principalement.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière.

La prévention et la gestion des déchets

Les modifications du SRADDET sur le volet déchets, apportent des compléments importants à l'actuel document adopté en 2020 en matière de gestion des installations de stockage et de développement sous condition de nouvelles unités de valorisation énergétique.

Le SRADDET modifié retient ces principes :

- Au regard de la tendance actuelle à la baisse et de la prospective d'évolution des déchets ainsi que des projets en cours d'extension ou de création de nouvelles installations, un équilibre entre les besoins et les capacités de traitement des déchets résiduels devrait poindre progressivement entre 2030 et 2040 en Bretagne, amenant à une autonomie territoriale de traitement.
- La création de nouvelles capacités de traitement par valorisation énergétique, installations pour les combustibles solides de récupération (CSR), ne doit ni compromettre l'atteinte des objectifs de prévention et de recyclage fixés par le SRADDET, ni conduire à des situations de surcapacité structurelle susceptibles de fragiliser économiquement les installations existantes ou futures.
- Sur les court et moyen termes qui constituent une période provisoire, des adaptations de capacités de traitement existantes ou des créations ciblées sont possibles, sous réserve du respect des principes précités et de modalités détaillées dans les modifications du SRADDET.
- Un suivi attentif de l'évolution de la trajectoire (volumes de déchets, résultats des politiques de prévention, besoins du territoire...) est conduit sur la durée et permettra d'envisager si nécessaire des réajustements à entériner lors de modifications ultérieures du SRADDET.

Il convient cependant d'être vigilant sur l'application stricte des dispositions prévues dans le projet de SRADDET et qui pourraient conduire, de manière indirecte, à la disparition progressive du maillage territorial actuel des capacités d'incinération sur quelques sites de grande taille, favorisant de fait des opérateurs privé ou parapublics déjà structurés autour d'unités importantes.

En effet, dans les prochaines années, la fermeture de sites de traitement dans les Côtes d'Armor va obliger les intercommunalités à trouver de nouveaux exutoires. Il convient, par voie de conséquence, de retenir des critères qui ne nuiront pas aux potentielles capacités d'évolution des installations existantes de valorisation énergétique des déchets.

Si la grande majorité des critères avancés n'appellent pas de remarque, deux d'entre eux peuvent poser de sérieuses difficultés :

- L'exigence de réversibilité des installations à l'issue d'une période transitoire de moyen terme pour des équipements techniques de cette nature pourrait renchérir fortement les investissements et fragiliser l'équilibre économique notamment pour des unités avec un seul four.

- L'exigence de débouchés de chaleur fatale prioritairement vers des réseaux urbains ou industriels pourrait créer un obstacle majeur pour les territoires ruraux qui ne disposent pas de tels réseaux. Cette formulation peut laisser entendre que les réalités rurales sont secondaires et que les réseaux pour des besoins agricoles ne seraient pas pris en compte.

Il est proposé de solliciter enfin l'ajout d'un critère supplémentaire d'appréciation des projets, à savoir un critère de distance raisonnable entre les gisements des déchets et leur acheminement vers des unités de valorisation énergétique. En effet, la répartition spatiale des capacités de traitement ne doit pas aboutir à des flux routiers significativement accrus générant une empreinte carbone négative et diverses émissions induites.

La lutte contre l'artificialisation des sols

Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, la loi du 20 juillet 2023 a institué une enveloppe nationale sur laquelle la consommation foncière de projets d'envergure nationale et européenne (PENE) sera imputée. Cette enveloppe nationale de 12 500 ha a été constituée par prélèvement sur les enveloppes régionales, obligeant la Bretagne à diminuer son enveloppe de solidarité de 1 100 ha à 294 ha.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière.

La biodiversité

Enfin, concernant la biodiversité, la loi du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et impose notamment des caractéristiques précises pour les clôtures dans les espaces naturels afin d'éviter la fragmentation des habitats et de préserver la biodiversité.

A cette fin, l'objectif "Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels à toutes les échelles du territoire" a été complété pour contribuer à limiter les impacts de l'engrillagement des espaces naturels sur les capacités de circulation de la faune et à préserver ou restaurer ainsi les continuités écologiques.

Pour les cas de mise en conformité obligatoire prévus par la réglementation nationale, la règle afférente a été créée pour établir les types de matériaux constitutifs des clôtures, qui doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages au sein des espaces naturels et forestiers. Ces matériaux incluent notamment le bois non traité, les haies végétales, le métal sans revêtement plastifié.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière.

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriale, notamment l'article L.4251-9,
- La délibération de la Région Bretagne n°26_DIRAM_01 du 2 avril 2026, approuvant la modification n°2 du SRADDET,

Considérant la modification n°2 du SRADDET, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- André HAMON souligne le caractère subjectif du critère supplémentaire « un critère de distance raisonnable » et propose de remplacer le mot « raisonnable » par « maximum ».
- David BURLLOT s'interroge sur les choix qui ont été faits par Kerval Centre Armor lors du mandat précédent, notamment sur la décision de fermer l'unité de valorisation énergétique de Planguenoual ou encore la difficulté à trouver des débouchés pour les déchets CSR (combustible solide de récupération). Il souligne, par ailleurs, l'opposition du groupe de Stéphane de SALLIER DUPIN à la délibération de la Région Bretagne relative à la modification n°2 du SRADDET.
- Stéphane de SALLIER DUPIN indique qu'il ne participera pas au vote de la délibération du Conseil communautaire afin de ne pas être en contradiction avec son vote à la Région.
- S'agissant de l'avenir de l'unité de valorisation énergétique de Planguenoual, Thierry ANDRIEUX indique que les règles d'urbanisme et la loi littoral ne permettraient pas la réalisation d'une nouvelle

usine sur ce site. Il ajoute que des solutions sont actuellement étudiées pour le traitement de ces déchets.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du SRADDET Breton, assorti de la réserve et de la proposition suivantes concernant le volet prévention et gestion des déchets :
 - o Réserve sur les critères proposés concernant les projets de création ou modernisation d'installation de traitement des déchets, notamment ceux concernant et qui pourraient conduire, de manière indirecte, à la disparition progressive du maillage territorial actuel des capacités d'incinération sur quelques sites de grande taille, favorisant de fait des opérateurs privé ou parapublics déjà structurés autour d'unités importantes - a fortiori dans le contexte costarmoricain de fermeture d'unités de traitement dans les prochaines années.
 - o Proposition d'ajout d'un critère supplémentaire d'appréciation des projets, à savoir un critère de distance raisonnable entre les gisements des déchets et leur acheminement vers des unités de valorisation énergétique.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : S de SALLIER DUPIN

Délibération n°2026-157

Membres en exercice : 69

Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 11

AFFAIRES GENERALES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATIONS
--

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (*Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement*),
- Commission Lien social et Bien vivre (*Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé*),
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité*),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (*Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie*).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant que :

- Chaque commune a été sollicitée pour affecter son(ses) conseiller(s) communautaire(s) dans l'une des quatre commissions précitées,
- Ce retour était demandé pour le 19 juin 2025, au plus tard,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour désigner les conseillers communautaires au sein des quatre commissions précitées,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER les conseillers communautaires pour siéger dans l'une des quatre commissions précitées, selon le tableau ci-après,
- DECIDE, que le remplaçant d'un conseiller communautaire (*démission, décès...*) sera affecté dans la même commission,
- DELEGUE au Président la compétence pour fixer la composition de chaque commission communautaire, et ce pour toute modification à intervenir sur le mandat dans la désignation des conseillers communautaires siégeant dans les quatre commissions précitées
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Tableau de répartition des conseillers communautaire

Commission Performance publique et Innovation	Commission Lien social et Bien vivre	Commission Préservation et production des ressources	Commission Développement territorial et Cadre de vie
- Yves RUFFET (<i>Bréhand</i>) - Laurence HAQUIN (<i>Coëtmieux</i>) - Sylvain RENAULT (<i>Erquy</i>) - Yvonnick GOUAULT (<i>Hénansal</i>) - Nicolas LORMEL (<i>Lamballe-Armor</i>) - Samy GOASTER (<i>Lamballe-Armor</i>) - Nathalie TRAVERS-LE ROUX (<i>Landéhen</i>) - Nicolas RÉALLAND (<i>Lanrelas</i>) - Patrice RONDEL (<i>Pengilly</i>) - Michel RICHARD (<i>Plémy</i>) - Roland LUCAS (<i>Plénée-Jugon</i>) - André HAMON (<i>Plénée-Val-André</i>) - Catherine RENAULT (<i>Pommeret</i>) - Loïc LANDIN (<i>Quessoy</i>) - Jackie VENTUROLI (<i>Saint-Alban</i>) - Jérémy ALLAIN (<i>Saint-Denoual</i>) - Jean-François CORDON (<i>Saint-Glen</i>) - Annie VALO (<i>Saint-Trimoël</i>) - Daniel COMMAULT (<i>Trébry</i>) - Catherine TIENGOU (<i>Trédias</i>)	- Rosalie LE BOËDEC (<i>Andel</i>) - Paulette BEUREL (<i>Bréhand</i>) - France LE DOUARIN (<i>Erquy</i>) - Marie-Claude LESNÉ (<i>Hénon</i>) - Gwenaëlle AOÛTIN (<i>Jugon-les-Lacs</i>) - Pascal LEBRETON (<i>La Bouillie</i>) - Valérie MORFOUASSE (<i>La Malhoure</i>) - Myriam CARIMALO (<i>Lamballe-Armor</i>) - Véronique DELAÎTRE (<i>Lamballe-Armor</i>) - Vanessa GERTSCH (<i>Lamballe-Armor</i>) - Nadège LE GUEN (<i>Lamballe-Armor</i>) - Julie GAUDIN (<i>Moncontour</i>) - Nadège FRANÇAIS (<i>Plémy</i>) - Anne HERVÉ (<i>Plénée-Jugon</i>) - Dominique PORTAL (<i>Plénée-Val-André</i>) - Marine LE BOUEDEC (<i>Plurien</i>) - Isabelle RONNÉ-GUÉHO (<i>Quessoy</i>)	- Gilles BOURRÉ (<i>Lamballe-Armor</i>) - Brice LE DOLEDEC (<i>Lamballe-Armor</i>) - David BURLLOT (<i>Lamballe-Armor</i>) - Philippe BOSCHER (<i>Landéhen</i>) - Caroline MORICE (<i>Plédéliac</i>) - Alain GUILLOT (<i>Plestan</i>) - Jean-Luc COUËLLAN (<i>Rouillac</i>) - Catherine DREZET (<i>Saint-Rieul</i>) - Benoît DESPRES (<i>Tramain</i>) - Christophe ROBIN (<i>Trédaniel</i>) - Guy CORBEL (<i>Trémeur</i>)	- Jean-Marie LE MOUNIER (<i>Coëtmieux</i>) - Christophe MARCHAND (<i>Eréac</i>) - Michel PESLIER (<i>Erquy</i>) - Alexis MENARD (<i>Hénanbihen</i>) - Guy HEURTAULT (<i>Jugon-les-Lacs</i>) - Stéphane de SALLIER DUPIN (<i>Lamballe-Armor</i>) - Jean-Luc GUYMARD (<i>Lamballe-Armor</i>) - Marie-Sergine BEZARD (<i>Lamballe-Armor</i>) - Antoine RAVARD (<i>Lamballe-Armor</i>) - Sylvain BERNU (<i>Lamballe-Armor</i>) - Philippe HELLO (<i>Noyal</i>) - Christian TARDY (<i>Plédéliac</i>) - Pierre-Alexis BLEVIN (<i>Plénée-Val-André</i>) - Virginie DEBEGUE (<i>Plestan</i>) - Nicolas BESREST (<i>Plurien</i>) - Serge GUINARD (<i>Pommeret</i>) - Jean-Luc GOUYETTE (<i>Quessoy</i>) - Jérémy BOULARD (<i>Quintenic</i>) - Xavier MERPAULT (<i>Saint-Alban</i>)

Délibération n°2026-158

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

SYNDICAT MIXTE DU HARAS DE LAMBALLE – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle à la gestion du Haras national de Lamballe (*organismes concernés : syndicat mixte du haras national de Lamballe ou SMHL et Lamballe Terre & Mer*) pour les exercices 2017 et suivants. A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour ces exercices ainsi que la réponse qui y a été apportée. Ce rapport a donné lieu à une délibération du Conseil communautaire le 25 mars 2025.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Lamballe Terre & Mer est tenu de présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Compte tenu des élections municipales et communautaires de mars 2026, ainsi que du temps nécessaire à l'installation et à la prise de fonction des nouveaux élus, la présentation de ce rapport est décalée.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

Vu :

- Le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6 et L.243-9,
- La délibération n°2025-026 du 25 mars 2025, prenant acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion du Syndicat mixte du Haras National de Lamballe pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée

Considérant le rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Guy CORBEL rappelle qu'il y avait également une réflexion sur le bâti.*
- *Thierry ANDRIEUX confirme cette information.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN ajoute que cette réflexion concerne également l'activité équestre.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la présentation rapport de suivi des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, formulées suite au contrôle réalisé sur les exercices 2017 et suivants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-159

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) – DESIGNATION – MODIFICATION

Le Conseil d'Administration du CIAS comprend, outre son Président qui est de droit celui de Lamballe Terre & Mer, 2 collèges :

- Un collège de 12 membres élus au sein du Conseil communautaire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Un collège de 12 « personnes extérieures », nommées par le Président parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-8,
- La délibération n°2025-243, approuvant les statuts du CIAS et précisant que la composition du conseil d'administration a vocation à entrer en vigueur à l'issue des élections municipales et communautaire de 2026,
- La délibération n°2026-060 du 5 mai 2026, désignant pour siéger au Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale
 - o Isabelle RONNÉ-GUÉHO
 - o Jérémie ALLAIN
 - o Nathalie TRAVERT-LE ROUX
 - o Vanessa GUERTSCH
 - o Pascal LEBRETON
 - o Guy HEURTAULT
 - o Anne HERVÉ
 - o France LE DOUARIN
 - o Pierre-Alexis BLEVIN
 - o Julie GAUDIN
 - o Laurence HAQUIN
 - o Paulette BEUREL
- Le courrier daté du 4 juin, par lequel M. Pierre-Alexis BLEVIN informe de sa décision de se retirer du Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que :

- Une seule liste, composée de 12 noms, a été déposée pour la désignation de ces représentants,
- Quand il ne reste aucun candidat sur la liste, il est procédé, dans le délai de deux mois de la vacance, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,
- La liste suivante, régulièrement déposée préalablement à la présente séance est composée comme suit :

1. Isabelle RONNÉ-GUÉHO	13. Annie VALO, remplacement
2. Jérémie ALLAIN	14. Guy CORBEL, remplacement
3. Nathalie TRAVERT-LE ROUX	
4. Vanessa GUERTSCH	
5. Pascal LEBRETON	
6. Guy HEURTAULT	
7. Anne HERVÉ	
8. France LE DOUARIN	
9. Julie GAUDIN	
10. Laurence HAQUIN	
11. Paulette BEUREL	
12. Philippe HELLO	

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après avoir procédé au vote :

Considérant le dépouillement :

- Nombre de bulletins : 66
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 65

Sont proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

- Isabelle RONNÉ-GUÉHO
- Jérémie ALLAIN
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX
- Vanessa GUERTSCH
- Pascal LEBRETON
- Guy HEURTAULT
- Anne HERVÉ
- France LE DOUARIN
- Julie GAUDIN
- Laurence HAQUIN
- Paulette BEUREL
- Philippe HELLO

Délibération n°2026-160

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FREHEL – DESIGNATIONS - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer adhère au Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel avec le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération. Il a pour objectif la préservation et la mise en valeur du territoire des Caps d'Erquy et de Fréhel, notamment la richesse de son patrimoine naturel, culturel et économique. Cette vocation d'animation du territoire s'organise autour de trois missions :

- La coordination de la démarche Grand Site et du label Grand Site de France (mission axée sur les quatre communes du Grand Site, soit Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon),
- L'animation du dispositif Natura 2000 (*mission axée sur les sept communes du site Natura 2000*),
- L'éducation au territoire et la communication (mission exercée sur l'ensemble du périmètre du syndicat avec un accent sur les quatre communes du Grand Site).

Il convient de désigner 5 titulaires et 2 suppléants pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel.

Vu

- L'arrêté préfectoral du 21 mars 2017, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel,
- La délibération n°2026-077 du 5 mai 2026, fixant les modalités de désignation des représentants de Lamballe Terre & Mer dans des syndicats mixtes ouverts,
- La délibération n°2026-80 du 5 mai 2026, désignation les représentants de Lamballe Terre & Mer pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel

Délégués titulaires :

- Gwenaëlle AOUTIN
- Caroline MORICE
- Pascal LEBRETON
- France LE DOUARIN
- Yvonnick GOUAULT

Délégués suppléants :

- Isabelle RONNÉ-GUÉHO
- Gilles BOURRÉ

Considérant :

- L'absence de disposition statutaire sur les modalités de désignation des délégués,
- Qu'il serait souhaitable que les deux EPCI veillent à ce que les 4 communes historiques (*Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon*) soient bien représentées dans les délégations (*statuts*),
- Que les 4 communes seront invitées à chacune des instances du Syndicat mixte et en recevront les comptes-rendus,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ABROGE la délibération n°2026-080, susvisée,
- DESIGNÉ, pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel

Délégués titulaires :

- Gwenaëlle AOUTIN
- Caroline MORICE
- Pascal LEBRETON
- Sylvain RENAUT
- Nicolas BESREST

Délégués suppléants :

- Isabelle RONNÉ-GUÉHO
- Gilles BOURRÉ

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-161

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

ASSOCIATION FORUM DES SAVOIRS – CITE DES METIERS - DESIGNATION

La Cité des Métiers des Côtes d'Armor, plate-forme multi-partenariale, ambitionne d'aider les usagers à devenir plus autonomes et les véritables acteurs de leur vie professionnelle, en leur donnant les clés de compréhension du monde professionnel à travers une offre d'actions concrètes d'information, de conseils et de formation. La Cité de Métiers est un outil pour participer à la sécurisation des parcours socio-professionnels et aider à prévenir les situations de rupture, en permettant à toute personne, en particulier celles en situations de fragilité vis-à-vis de l'emploi, de trouver des réponses adaptées à sa situation.

La Cité des Métiers est animée et gérée par l'association Forum des Savoirs. Soutenant financièrement l'association avec une exonération de cotisation, Lamballe Terre & Mer est membre de droit de cette association. Il convient de désigner un représentant pour siéger aux instances de l'association.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- Les statuts de l'association Forum des Savoirs, approuvés en assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2019,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER Jean-Luc GUYMARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette association,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-162

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

GROUPEMENTS DE COMMANDES – COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES – ELECTION

Lamballe Terre & Mer participe régulièrement à des groupements de commandes notamment avec la commune de Lamballe-Armor et le CIAS, pour la passation de marchés publics. Suivants leurs montants, les marchés peuvent être lancés en procédure formalisée, ce qui nécessite la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) propre au groupement.

Aussi, il est proposé de désigner, parmi les membres de la CAO communautaire, un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront la communauté d'agglomération dans toutes les CAO de groupements de commande.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour cette élection,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Nicolas BESREST, membre titulaire, et France LE DOUARIN, membre suppléant, des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-163

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

**ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
CENTRALE D'ACHATS DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) – ADHESION**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1211-1 et L.2113-2,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-164

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
PISCINE LA TOURELLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
AVENANT N°1

Lamballe Terre & Mer a confié à la société PRESTALIS la gestion et l'exploitation de la piscine de La Tourelle par contrat de concession de service public, notifié le 4 mars 2026, pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026. Le contrat prévoit la prise en charge, par le délégataire, des contrats de fourniture d'électricité et de gaz nécessaires à l'exploitation de l'équipement.

Toutefois, postérieurement à la remise de l'offre finale du Délégataire et à la notification du Contrat, le contexte énergétique a connu d'importantes évolutions caractérisées par une forte volatilité des prix des énergies et des conditions de marché.

Ces circonstances, indépendantes de la volonté des Parties et ne pouvant raisonnablement être anticipées lors de la conclusion du Contrat, ont conduit à une modification substantielle des conditions économiques de souscription des contrats de fourniture d'électricité et de gaz. Dans ce contexte, et afin de bénéficier des conditions tarifaires plus avantageuses, auxquelles elle peut accéder, notamment par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22), Lamballe Terre & Mer a décidé de prendre directement à sa charge la souscription des contrats de fourniture d'électricité et de gaz nécessaires à l'exploitation de l'Équipement.

Cette modification du contrat entraîne :

- Une diminution des charges supportées par le délégataire et, en conséquence, une réduction de la compensation pour sujétions de service public prévue au contrat,
- Le maintien d'objectifs de consommation énergétique à la charge du délégataire, assortis d'un mécanisme de bonus-malus destiné à encourager la maîtrise des consommations.

Cette modification prend la forme d'un avenant conclu sur le fondement de l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique, aux termes duquel « le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.3135-5,
- La délibération du Conseil communautaire n°2025-261 du 16 décembre 2025 approuvant le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion de la piscine de la

Tourelle ainsi que le choix du Président de confier cette DSP à la société PRESTALIS et la prise en charge des compensations liées aux contraintes de service public et institutionnelles,

Considérant le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de l'avenant n°1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine La Tourelle,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, les contrats de fourniture d'électricité et de gaz nécessaires à l'exploitation de l'équipement et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-165

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 9

RESSOURCES HUMAINES EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
--

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les élus ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est, ainsi, obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ils bénéficient, en outre, chaque année d'un droit individuel à la formation. Enfin, Les membres du conseil, qui ont la qualité de salarié, ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI. Sont pris en charge les frais d'enseignement, si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacement (frais de transport, de séjour et de restauration) et la compensation de perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction. Les crédits annuels non consommés sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Un tableau des actions de formation, financées par la communauté d'agglomération et annexé au compte administratif, donne lieu à un débat annuel.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation, pour faciliter l'exercice des mandats et la reconversion professionnelle. Les élus acquièrent ainsi un droit à la formation dont le montant est fixé à 400 € par année de mandat et plafonnés à un montant annuel fixé à 800 €.

La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Vu la délibération n°2026-056 du 5 mai 2026, fixant le cadre de la prise en charge des frais des élus,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les fondamentaux relatifs à la déontologie et aux conflits d'intérêts
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions communautaires
 - Les formations favorisant l'exercice du mandat et de la gouvernance territoriale, notamment dans les relations aux agents, usagers, habitants et acteurs du territoire
- FIXE le montant annuel des dépenses de formation à :
 - 10% du montant total des indemnités de fonction pour les années 2026 à 2029
 - 5% du montant total des indemnités de fonction pour les années suivantes et jusqu'au terme du mandat
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DECIDE de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement au regard de la délibération cadre qui le prévoit et la compensation de perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les organismes de formation et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-166

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 9

**PLANIFICATION PROSPECTIVE HABITAT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES**

Le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer pour la période 2026-2031 a été approuvé le 10 février 2026. Il s'articule autour de 6 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Répondre à la demande par la production de logements neufs,
- Orientation n°2 : Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant,
- Orientation n°3 : Répondre à la demande par la production de logement social,
- Orientation n°4 : Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins des publics spécifiques,
- Orientation n°5 : Accompagner le territoire vers le Zéro artificialisation nette,
- Orientation n°6 : Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire.

Le programme d'actions, qui traduit ces orientations de façon opérationnelle, s'appuie notamment sur la mise en place d'aides communautaires sur les enjeux suivants :

- Aide à la première acquisition d'un logement
Ces aides, que ce soit pour un terrain à bâtir, un logement neuf ou ancien, visent à accompagner et favoriser le parcours résidentiel des habitants.
- Rénovation énergétique incluant la lutte contre l'habitat indigne
Ces aides sont apportées en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et

visent à soutenir la dynamique enclenchée via le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029.

- Production et amélioration des logements locatifs communaux
Les aides, apportées aux communes pour améliorer et développer le parc communal de logements sociaux, visent à répondre à la demande croissante en logements abordables enregistrée sur le territoire.
- Production de logements locatifs sociaux.
Les aides apportées aux bailleurs et aux communes sont essentielles pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux. Ces aides sont indispensables à la consolidation du financement des nouvelles constructions.

Vu la délibération n°2026-014 du 10 février 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,

Considérant la nécessité de :

- Définir les conditions détaillées et les modalités pratiques pour pouvoir accéder à ces aides, au travers d'un règlement,
- Modifier chaque fiche du plan d'actions, afin de faire référence à ce règlement et de rectifier quelques erreurs matérielles,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement d'octroi des aides communautaires, ci-après, pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,
- DIT que le règlement sera mis à jour annuellement pour intégrer l'actualisation des plafonds de ressources pour l'accession sociale (PSLA),
- VALIDE les modifications à apporter aux fiches du plan d'actions, telles que détaillées ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-167

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 9

HABITAT PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - AVENANT N°2 CONVENTION « VOLET ACCOMPAGNEMENT » HABITAT INDIGNE PROPRIETAIRE OCCUPANT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET LE DEPARTEMENT

Depuis 2010, le Département des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG) dédié à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI (*Programme d'Intérêt Général ou Opération d'Amélioration de l'Habitat*). Le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des intercommunalités de Guingamp Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, la Communauté de communes du Kreiz Breizh et Lamballe Terre & Mer, hors territoires bénéficiant

d'une OPAH-RU.

Le dernier programme d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne du département a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En parallèle, Lamballe Terre & Mer s'est engagée dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 5 mai 2025 incluant un « volet accompagnement » depuis 2026 sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements. Un volet sur l'habitat indigne était initialement prévu dans ce programme pour accompagner 4 propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département propose de prendre en charge pour les ménages propriétaires occupants du territoire de Lamballe Terre & Mer la mission d'accompagnement pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne à compter de 2026, avec un nombre maximum de deux accompagnements par an. Les dossiers portés par des propriétaires bailleurs modestes et très modestes restent pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

L'accompagnement des propriétaires occupants LHI fait l'objet d'une convention Pacte Territorial France Rénov' (PT FR) "volet accompagnement LHI", dont le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est maître d'ouvrage et qui doit être associée à la convention socle PT FR de Lamballe Terre & Mer. L'objet de cet avenant est de mentionner cette nouvelle convention dans la convention socle afin que ces deux conventions, ayant des maîtres d'ouvrages différents, soient bien rattachées.

De plus, une convention spécifique est signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département des Côtes d'Armor et Lamballe Terre & Mer, actant la prise en charge des missions relatives à l'accompagnement des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne par le Département des Côtes d'Armor. Un opérateur sera choisi par le Département pour assurer ces accompagnements.

L'aide aux travaux apportée par le Département est conditionnée à une participation financière équivalente de Lamballe Terre & Mer, dans la limite de 3 000 €/dossier.

Un bilan sera présenté au comité de pilotage annuel du Pacte Territorial France Rénov' de Lamballe Terre & Mer.

Vu :

- La délibération n°2025-027 du 25 mars 2025, approuvant la convention de pacte territorial France Rénov' de Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°2025-253 du 9 décembre 2025, approuvant l'avenant n°1 au pacte territorial afin d'y intégrer le volet "accompagnement" pour les années 2026-2029,

Considérant la Convention « volet accompagnement » pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne du Pacte territorial - France Rénov' pour la période 2026-2029 et l'avenant n° 2 au Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACTE la prise en charge des missions relatives à l'accompagnement des propriétaires occupant en situation d'habitat indigne par le Département des Côtes d'Armor
- APPROUVE la convention « volet accompagnement » pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne, entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département des Côtes d'Armor et Lamballe Terre & Mer

- APPROUVE l'avenant n°2 au Pacte Territorial France Rénov', entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et Lamballe Terre & Mer
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention, l'avenant n°2 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-168

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 9

HABITAT SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) CONVENTION 2026

Le guichet unique « Bonjour Habitat » est renforcé, associant à ce service, l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : Lutte contre l'habitat indigne, accompagnement à l'adaptation des logements, rénovation énergétique des logements, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) fait l'objet d'une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH (DDTM) et le maître d'ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR). Dans ce nouveau cadre, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (*animation des réseaux des conseiller.ères et des animateur.ices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation*) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH.
- Le cofinancement des collectivités locales dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et Lamballe Terre & Mer qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 était pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH nationale.

L'année 2026 doit permettre d'assurer la continuité du service co-construit en 2025, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Une concertation approfondie a été menée pour permettre l'intégration des enjeux du Conseil régional de Bretagne au sein des pactes territoriaux signés entre l'Etat, les intercommunalités ou leurs regroupements et l'ANAH. Cette tentative n'a pu aboutir à une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH et la Région a, donc, décidé de maintenir son soutien aux collectivités et leurs groupements dans le cadre d'un conventionnement différencié des pactes territoriaux.

Pour la réalisation du programme d'actions, la Région s'engage à verser à Lamballe Terre & Mer une subvention de 49 181 €. Cette subvention est constituée :

- D'une part forfaitaire d'un montant maximum de 36 181 euros :
 - Volet 1 – Forfait information-conseil-orientation et dynamique territoriale :
 - Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
 - Conseils personnalisés pour les missions de rénovation et hors rénovation ;

- Sensibilisation, communication, animation pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.
- D'une part variable d'un montant maximum de 13 000 euros, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées :
 - Volet 2 – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements
 - Mission de pré-accompagnement vers le ménage
 - Mission de pré-accompagnement vers le syndicat de copropriétés
 - Mission de post-accompagnement vers le ménage

Vu la délibération n°2025-054 du 29 avril 2025, validant le dispositif de financement de la Région pour une subvention totale de 47 062 € pour 2025,

Considérant la convention financière 2026, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif de financement 2026 de la Région pour une subvention totale de 49 181 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-169

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 9

FINANCES

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PROPOSITION DE LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour les communautés levant la fiscalité professionnelle. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. La CIID est, également, informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Présidée par le Président (*ou le vice-président délégué*), cette commission est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de l'Agglomération, établie en nombre double (*20 titulaires et 20 suppléants*) par le Conseil communautaire.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

Considérant que chaque commune a proposé un conseiller municipal acceptant de siéger à la commission intercommunale des impôts directs,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la liste des contribuables, ci-après, parmi lesquels seront désignés, pour la durée du mandat, les membres de la nouvelle commission intercommunale des impôts directs,
- MANDATE le Président, ou son représentant, pour transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Proposition de liste des contribuables

Commissaires			
1	LE BOËDEC Rosalie ANDEL	21	LUCAS Roland PLÉNÉE-JUGON
2	BENOÎT Marie-Annick BREHAND	22	LEMASSON Patrick PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
3	LEPAGE Christelle COËTMIEUX	23	GUILLOT Alain PLESTAN
4	DOUARD Isabelle EREAC	24	LE BOUEDEC Marine PLURIEN
5	LE DOUARIN France ERQUY	25	RENAULT Catherine POMMERET
6	MEHAOUS Gwenaël HENANBIHEN	26	FRAVAL Léna QUESOY
7	FAVREL Serge HENANSAL	27	GOUAULT Guillaume QUINTENIC
8	DAVY Stéphane HENON	28	COUËLLAN Jean-Luc ROUILLAC
9	CARDIN Mickaël JUGON-LES-LACS	29	HOUZÉ Magalie SAINT-ALBAN
10	LEBRETON Pascal LA BOUILLIE	30	ALLAIN Jérémy SAINT-DENOUAL
11	RAKOTOVAOMALALA Loïs LA MALHOURE	31	SALOU Marie-Thérèse SAINT-DENOUAL
12	GUYMARD Jean-Luc LAMBALLE-ARMOR	32	REBRET Renaud SAINT-GLEN
13	BÉZARD Marie-Sergine LAMBALLE-ARMOR	33	BORDAIS Philippe SAINT-RIEUL
14	BEUVE Gérard LANDÉHEN	34	LEMASSON Mélinda SAINT-TRIMOËL
15	HARIVEL Patrick LANRELAS	35	HENRY Christelle SEVIGNAC
16	GAUDIN Julie MONCONTOUR	36	DEPSRES Benoît TRAMAIN
17	HELLO Philippe NOYAL	37	GICQUEL Rosemarie TREBRY
18	CLEMENT Karine PENGUILY	38	RIO Christelle TRADANIEL
19	TARDY Christian PLEDELIAC	39	TIENGOU Catherine TREDIAS
20	RICHARD Michel PLEMY	40	EON-SALABERT Fanny TREMEUR

Délibération n°2026-170

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 9

FINANCES REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

A la suite des élections municipales et communautaires, le Conseil communautaire doit approuver un règlement budgétaire et financier. Celui-ci est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ou ayant adopté la gestion pluriannuelle avec les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP).

Le règlement budgétaire et financier apporte des éléments de définition concernant le budget, le calendrier budgétaire de la collectivité, le rôle des différents acteurs, les règles de vote et d'exécution budgétaire, précise les règles de fongibilité des crédits, définit le cas échéant les règles des autorisations de programmes – autorisation d'engagement / crédits de paiement (AP/AE-CP) relatives à la caducité, l'annulation, reports des crédits, information de l'assemblée.

Le règlement budgétaire et financier proposé est le même que lors du précédent mandat.

Teneur des discussions :

- *Xavier MERPAULT regrette le manque de synthèse pédagogique de l'ensemble des documents budgétaires et la méthode de présentation qui exclut, de fait, les nouveaux élus du débat réel. Au regard de la nécessité d'exercer un contrôle démocratique sur les budgets de l'agglomération et ne disposant pas des clés de lecture nécessaires à la bonne compréhension de ces documents, il indique qu'il s'abstiendra pour toutes les délibérations liées aux finances qui vont suivre.*
- *Jérémy ALLAIN reconnaît la nature technocratique de ces documents financiers, mais souligne que ces derniers sont validés par le Trésor public. Il ajoute que, dans le cadre du CFU, il s'agit de ce qui s'est passé lors du mandat précédent.*
- *Même s'il reconnaît la complexité du fonctionnement des collectivités de façon générale, Thierry ANDRIEUX rappelle que l'agglomération a pour obligation de transmettre, en toute transparence et de façon complète, l'ensemble des documents aux membres de l'assemblée délibérante.*
- *Au regard de ces échanges, Pascal LEBRETON souligne ainsi l'intérêt des formations dispensées par l'ARIC à destination des élus.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, ci-après.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – X. MERPAULT. V DEBEGUE

Délibération n°2026-171

Membres en exercice : 69

Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 8

FINANCES COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 sont soumis au conseil communautaire pour approbation. Le compte financier unique

regroupe l'ancien compte administratif de l'ordonnateur et l'ancien compte de gestion du comptable public.

Le Président, Thierry Andrieux, ne prend pas part au vote et quitte la salle lors du vote. La présidence est confiée à Nathalie Traver-Le Roux, 1^{ère} vice-présidente, qui invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du compte financier unique.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8,

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui présente l'exécution et les résultats 2025,
- Les huit maquettes budgétaires des CFU, transmises aux Conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Au regard des projections présentées sur la production de logements, Sylvain BERNU s'interroge sur le désengagement du Département des Côtes d'Armor dans les garanties d'emprunt.*
- *Jérémy ALLAIN indique que les garanties d'emprunt ne rentrent pas dans le budget global de l'agglomération.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX explique que le Département des Côtes d'Armor n'a pas suspendu les garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux. En revanche, elle souligne qu'un règlement a bien été adopté pour encadrer ces attributions.*
- *Annie VALO souhaite que soit précisée la durée de la capacité de remboursement, notamment pour les nouveaux élus.*
- *Jérémy ALLAIN indique que, pour une commune, la capacité peut aller jusqu'à 6-7 ans. S'agissant des intercommunalités, il ajoute que cette durée peut aller jusqu'à 8 ans.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe transport
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe services communs
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe parcs d'activités
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe bâtiments
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe déchet
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe eau potable
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – X. MERPAULT

Délibération n°2026-172

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 8

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté sur le budget concerné, en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats 2025 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2026.

Vu la délibération n°2026-171 du 30 juin 2026, approuvant le compte financier unique 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2025 en 2026 présentée dans le tableau ci-après :

Budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 en 2026				
		Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-value de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	Excédent de fonctionnement (compte 002)
<i>Budget principal</i>	8 030 077,46	-	6 353 242,12	-	-	1 676 835,34
<i>Budget annexe transports</i>	1 100 929,37	-	-	-	-	1 100 929,37
<i>Budget annexe services communs</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Budget annexe parcs d'activités</i>	860 154,05	-	-	-	-	860 154,05
<i>Budget annexe bâtiments</i>	943 503,97	-	-	-	-	943 503,97
<i>Budget annexe déchets ménagers</i>	1 170 703,42	-	-	4 352,00	-	1 166 351,42
<i>Budget annexe eau potable</i>	3 461 509,70	-	1 718 415,72	-	-	1 743 093,98
<i>Budget annexe assainissement</i>	2 818 838,64	-	976 734,58	-	-	1 842 104,06

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-173

Membres en exercice : 69

Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 8

FINANCES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le budget primitif 2026 a été voté par le Conseil communautaire le 16 décembre 2025. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte administratif 2025 sur l'exercice 2026, l'intégration des restes à réaliser d'investissements 2025 qui vont devenir des reports d'investissement en 2026 et enfin plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions budgétaires 2026.

L'équilibre général du budget supplémentaire est présenté ci-après :

BS 2026	BS 2026 fonctionnement	RAR 2025 / reports 2026 dépenses d'inv.	RAR 2025 / reports 2026 recettes d'inv.	BS 2026 dépenses d'investissement	BS 2026 recettes d'investissement	Total BS 2026 et reports
Budget principal	1 935 835,34	3 753 481,66	302 057,00	5 801 817,46	9 253 242,12	11 491 134,46
Budget annexe transport	1 100 929,37	-	-	72 042,29	72 042,29	1 172 971,66
Budget annexe parcs d'activités	1 372 253,45	-	-	2 098 054,65	2 098 054,65	3 470 308,10
Budget annexe bâtiments	943 503,97	109 961,53	-	1 125 076,55	1 235 038,08	2 178 542,05
Budget annexe déchets ménagers	769 351,42	147 397,08	88 708,00	345 566,83	404 255,91	1 262 315,33
Budget annexe eau potable	1 743 093,98	730 743,62	94 346,28	1 082 019,38	1 718 416,72	3 555 856,98
Budget annexe assainissement	1 842 104,06	2 297 516,99	4 256 720,21	1 291 937,80	- 667 265,42	5 431 558,85
TOTAL	9 707 071,59	7 039 100,88	4 741 831,49	11 816 514,96	14 113 784,35	28 562 687,43

Vu la délibération n°2025-263 du 16 décembre 2025, approuvant le budget principal et les budgets annexes 2026,

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Christian TARDY tient à évoquer le coût de la redevance déchets et regrette son montant important, notamment pour une personne seule.
- Benoît DESPRES reconnaît la légitimité de cette remarque et précise que le règlement a été voté pour des tarifs fixés pour une à deux personnes. Il ajoute que la redevance incitative relève d'un certain courage politique qui a permis de maîtriser ce budget déchets. Cependant, il n'écarte pas la possibilité de travailler sur un nouveau règlement.
- Afin de compléter la réponse de Benoît DESPRES, Jean-Luc COUËLLAN ajoute que si la contribution est baissée pour certains foyers, elle devra nécessairement être augmentée pour les autres, dans un souci d'équilibre du budget annexe déchets ménagers.
- Même s'il reconnaît un tarif élevé, Guy CORBEL tient à souligner la grande qualité du service déchets, avec un enlèvement alterné tri/déchets ménagers, un accès aux colonnes enterrées et des déchèteries bien équipées.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget principal et des budgets annexes Transport, Parcs d'activités, Bâtiments, Déchets ménagers, Eau potable et Assainissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-174

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

FINANCES

VALEURS IRRECOUVRABLES 2026

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

	Budget principal	Budget Annexe déchets	Budget Annexe eau potable	Budget Annexe Assainissement
Admission en non valeur	5 271,10	46 798,55	34 210,68	40 632,17
Procédures de redressement personnel ou créances pour insuffisance d'actif	6 231,68	26 725,75	15 047,62	21 806,29

Considérant les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Lamballe-Armor, rattaché à la direction départementale des Finances publiques (DDFiP) des Côtes d'Armor.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le trésorier, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-175

Membres en exercice : 69

Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

**DOMANIALITE
SITE DU BOTRAI (SAINT-TRIMOEL) – REGULARISATION DE CHARGES**

Lamballe Terre & Mer est propriétaire d'une ferme pédagogique, sise au Botrai à Saint-Trimoël. A la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la reprise de ce site, Lamballe Terre & Mer a retenu le projet présenté par l'association Le Botrai, présidé par Alexandre FAURE. Ce projet prévoit la reprise de cet équipement en deux temps :

- Dans un premier temps :
 - Reprise des accueils de groupes et scolaires et ouverture de l'accueil de jour,
 - Réouverture de la ferme au grand public avec visite libre et organisation de temps forts : journées de réouverture du site, fête de la laine, etc.
- Dans un second temps :
 - Développement de la partie hébergement avec la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour 10 jeunes.

L'association et Lamballe Terre & Mer sont liées par un bail emphytéotique administratif (BEA), qui est un contrat d'occupation domaniale de longue durée (20 ans à compter du 1^{er} avril 2025) portant sur le site du Botrai.

Dans le cadre du transfert de cet équipement, l'association a pris en charge des dépenses relevant de Lamballe Terre & Mer et qui n'avaient pu être réalisées avant le 1^{er} avril 2025. En outre, n'ayant pas pu transmettre tous les documents nécessaires à cette passation, cette passation d'informations s'est effectuée grâce à la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association pendant 9 mois. Or l'Association a pris en charge le salaire brut de cet agent. Au regard de ces éléments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle permettant de couvrir ces frais.

Vu :

- La délibération n°2024-011 du 20 février 2024, validant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la reprise du site, autorisation le lancement des travaux de sécurisation du site dans le cadre de l'enveloppe inscrite au PPI et validant la fermeture du site pour la saison 2024,
- La délibération n°2024-105 du 9 juillet 2024, validant le projet porté par Madame Tiffany GIRODON et Monsieur Alexandre FAURE, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la reprise du site du Botrai,
- L'assemblée générale constitutive de l'association Le Botrai du 20 juillet 2024, créant l'association Le Botrai et adoptant ses statuts,
- La délibération n°2024-207 du 17 décembre 2024, approuvant les conditions de la convention d'usage du site du Botrai du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, avec l'association Le Botrai,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle 21 564 € au titre de la régularisation de charges,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Présidents de séance :

ANDRIEUX Thierry

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Secrétaire de séance :

BEZARD Marie-Sergine

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a series of smaller loops and strokes below.